

RAPPORT FINANCIER

2021



Sommaire

Présentation générale	4
Les grandes masses budgétaires	6
Le fonctionnement et ses ressources	8
Les recettes de fonctionnement	8
Les dépenses de fonctionnement	13
L'épargne	19
L'investissement et son financement	20
Les recettes d'investissement	20
Les dépenses d'investissement	22
L'endettement	25
L'encours de la dette	25
L'annuité de la dette	27
Le niveau d'endettement	28
Les principaux ratios financiers légaux	30
Lexique	31
Sigles	33

Les données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs reportés et affectés, hors opérations de refinancement de dette et après prise en compte simplifiée des données en atténuations (dépenses et recettes).

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire d'une ampleur inédite, l'année 2021 aura été, à plusieurs égards, tout aussi singulière rendant complexe l'analyse des données financières s'y rapportant et notamment les comparaisons avec l'année précédente.

En 2020, le Département a mis en œuvre un plan d'urgence de 15 M€ pour accompagner la population et les territoires, notamment dans le secteur social (accélération du plan bien vieillir, primes aux personnels du secteur médico-social, prise en charge des protections individuelles des personnels les plus exposés aux risques...).

Dans une conjoncture sanitaire toujours tendue, le Département a assumé son rôle de **chef de file des solidarités humaines et territoriales** et s'est engagé pleinement aux côtés des Landaises et des Landais.

En 2021, le Département a ainsi renforcé ses actions en faveur des publics prioritaires et ses politiques de solidarité notamment avec des **mesures d'envergures destinées à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des aînés en établissement ou à domicile** (augmentation de 7 % du point GIR, création de 147 ETP dans les EHPADs, revalorisation salariale des aides à domicile du secteur associatif fin 2021 et extension aux agents de l'aide à domicile du secteur public en 2022).

La collectivité a absorbé l'évolution de la participation au SDIS, l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des transports des élèves handicapés et sur les usages numériques de la collectivité ainsi que l'accroissement significatif de la charge nette du fonds national de péréquation des droits de mutation.

Le Département a également renouvelé son soutien à la filière avicole lourdement touchée par une nouvelle épidémie d'influenza aviaire et assumé les répercussions des intempéries sur les infrastructures départementales.

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes s'est engagé, en maintenant un haut niveau d'investissement, à soutenir l'activité économique locale et à favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques afin d'assurer un développement équilibré et solidaire du territoire (déploiement du Très Haut Débit, investissement sur la voirie et les collèges...).

Cette volonté a été affirmée en 2021 par la mise en œuvre de **programmes pluriannuels ambitieux pour la période 2021-2026**.

- > déploiement de la fibre optique (35 M€, achèvement en 2023),
- > logement social (15 M€),
- > revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs (12 M€),
- > aide à l'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (14 M€),
- > création de résidences autonomie (3 M€, 2^e tranche),
- > immobilier d'entreprises dans le cadre de la Loi NOTRÉ (15 M€),
- > programme prévisionnel des investissements des collèges (100 M€)

Durant cette période de crise sanitaire, une attention particulière a été portée aux **aides en faveur du développement local** afin d'assurer au mieux le paiement des financements en direction des collectivités locales.

Ainsi, les **aides spécifiques au développement communal et intercommunal** d'un montant de **18,4 M€ en investissement** augmentent de **4,7 %**.

En parallèle, les **recettes de fonctionnement ont connu une croissance de 10,1%**, le produit des droits de mutation portant à lui seul près de 89 % de cette progression.

Alors que la fiscalité indirecte a été particulièrement dynamique, la réforme de la fiscalité locale, qui prive le Département de tout levier fiscal pour l'avenir, s'est traduite en 2021 par une « année blanche » pour les contributions directes de la collectivité (remplacement de la taxe foncière par une fraction de TVA). Pour leur part, les dotations de l'Etat sont en léger retrait pour la 4^e année consécutive.

Par ailleurs, si l'annuité de la dette continue de progresser, **l'absence de recours à l'emprunt a permis une baisse significative de l'encours de la dette** avec des frais financiers représentant moins de 0,5 % des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement (hors dette) (+2,7 %) très largement inférieure à celle des recettes (+ 10,1 %) conduit à un renforcement atypique de l'épargne en 2021.

Le Département s'est saisi de cette opportunité et a accentué sa politique active de désendettement, en ne mobilisant aucun emprunt en 2021.

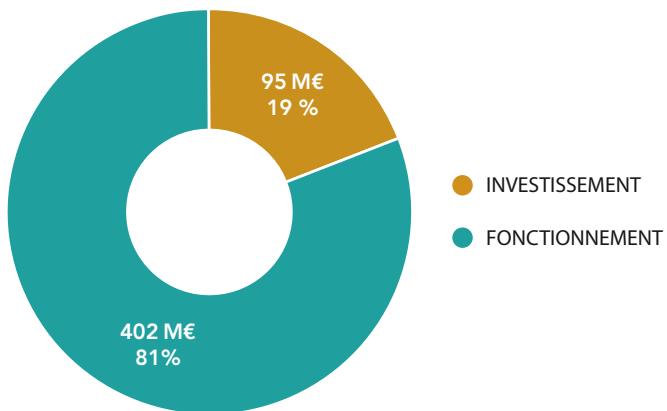
Tout en maintenant un haut niveau d'investissement, **l'épargne de précaution** ainsi constituée permettra à la fois de pallier un retournement majeur de situation économique et de **faire face aux défis à venir** (vieillissement de la population, logement, transition énergétique...).

Il convient de rappeler qu'avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression du levier fiscal, les risques seront accrus pour notre collectivité dont plus de 50% des recettes de fonctionnement sont désormais dépendants de la situation économique.

Les grandes masses budgétaires

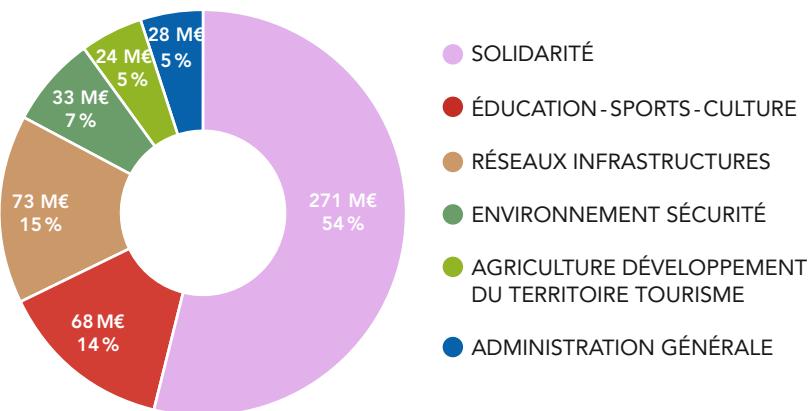
Présentation synthétique du compte administratif 2021

Les dépenses par sections **497 M€**

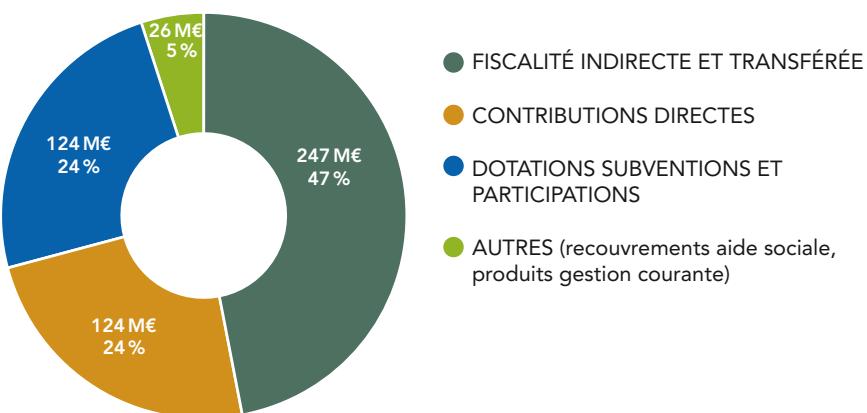


Les dépenses par secteurs d'activité

(après répartition des dépenses non fonctionnelles)



Le financement : les recettes **521 M€**

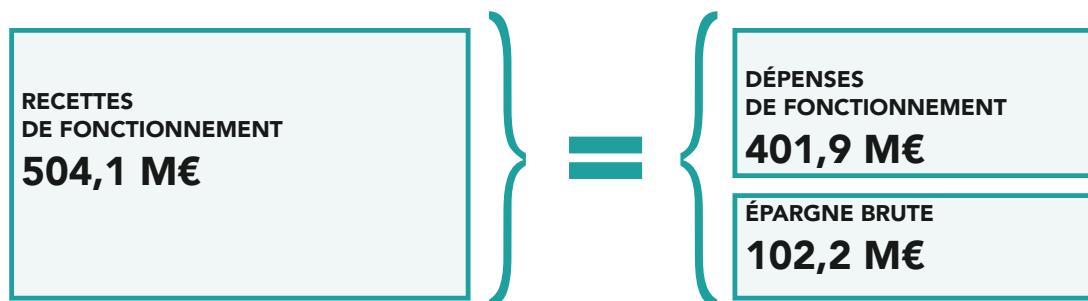


En 2021, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

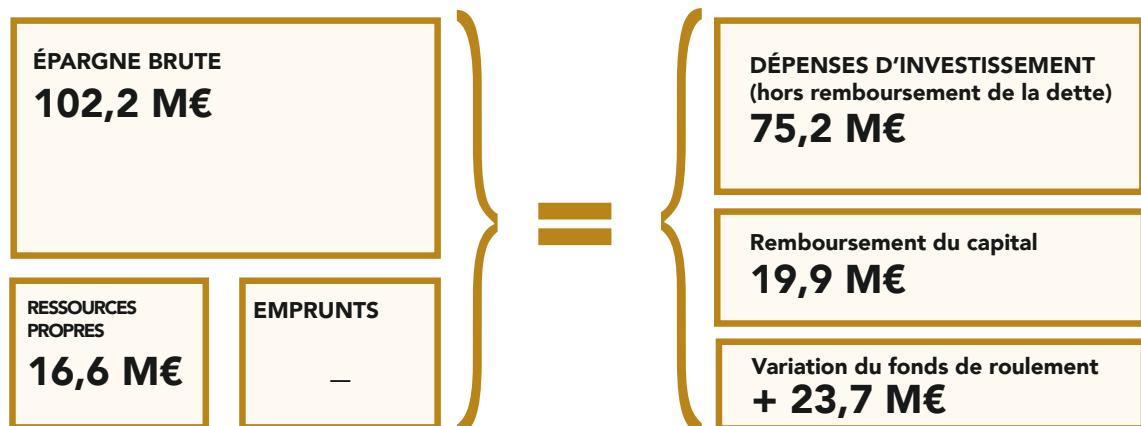
Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2021, le compte administratif fait ressortir un excédent disponible de **48,2 M€**, après reprise des résultats antérieurs et prise en compte des dépenses engagées et non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

Schéma budgétaire du compte administratif 2021

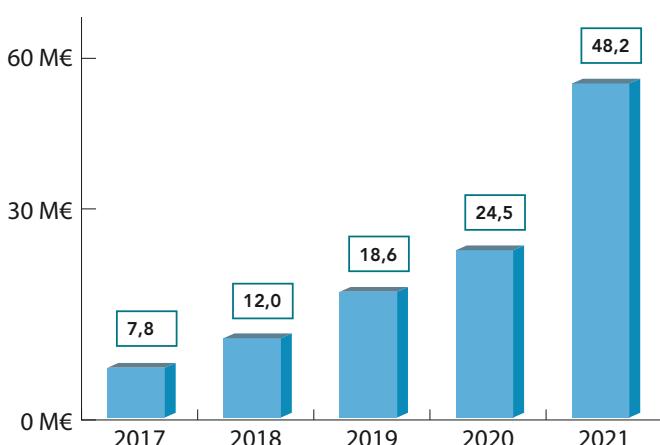
FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



L'évolution de l'excédent disponible (résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) :



Le fonctionnement et ses ressources

Les recettes de fonctionnement

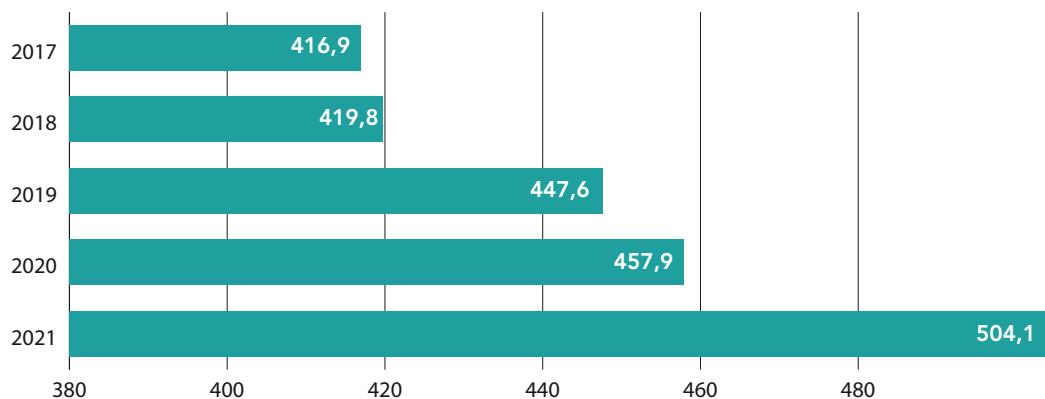
En 2021, **les recettes de fonctionnement** s'établissent à **504,1 M€**, soit **+10,1 %** compte tenu de l'essor de la fiscalité indirecte et particulièrement des droits de mutation.

Au cours de ces dernières années, la structure des recettes de fonctionnement a été fortement modifiée par les réformes successives avec désormais une prédominance de la fiscalité indirecte.

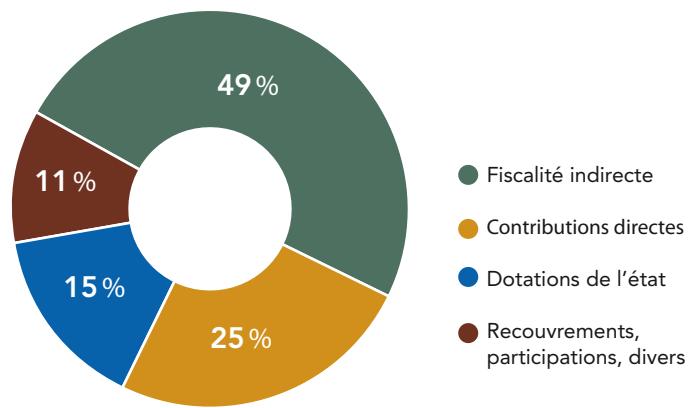
Avec la réforme de la fiscalité directe en 2021, transférant aux communes la taxe sur le foncier bâti, le Département ne dispose plus daucun levier fiscal.

Désormais ce sont plus de 50 % des recettes de fonctionnement (hors TSCA TICPE) qui sont dépendants de la situation économique. Sachant que les autres recettes (dotations et subventions) ne sont pas modulables en cas de crise majeure.

Évolution des recettes de fonctionnement en M€



Structure des recettes en %



• La fiscalité indirecte

Elle regroupe les droits de mutation, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), la redevance des mines et la taxe d'aménagement.

La **fiscalité indirecte** représente **247,4 M€** (206,4 M€ en 2020) soit **+41 M€ (+19,9 %)**, et confirme sa place majeure dans le financement de la collectivité.

> **Les droits de mutation** avec **136,2 M€** soit **+ 34,9 M€** (101,3 M€ en 2020) atteignent un niveau sans précédent lié à la situation sanitaire.

Ces **recettes** sont cependant très **volatiles** et difficiles à prévoir puisque très dépendantes du contexte économique et social.

Pour mémoire :

- en 2008 et 2009, ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18 M€),
- en 2012 et 2013, ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8 M€).

À noter : 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.

(y compris la taxe additionnelle)

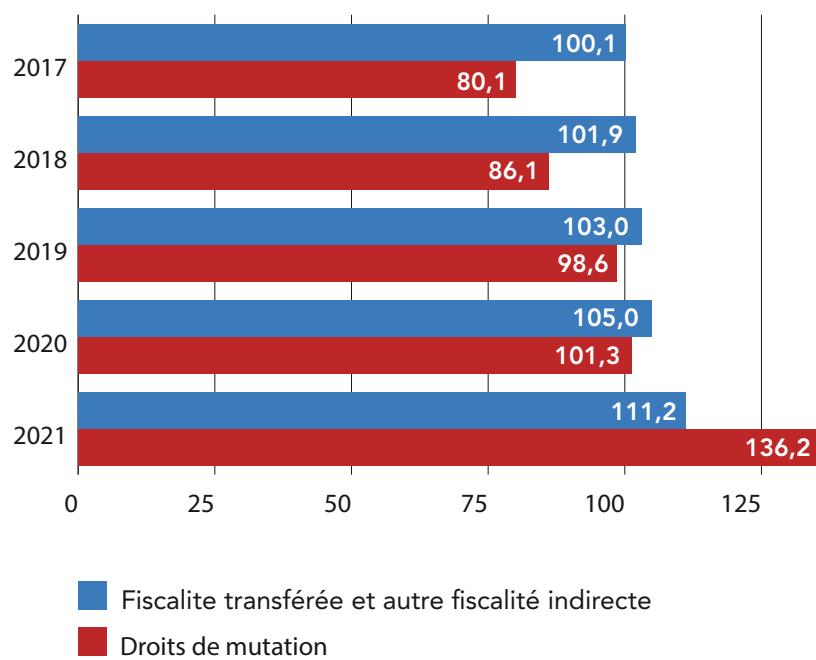
Évolution des droits de mutation en M€



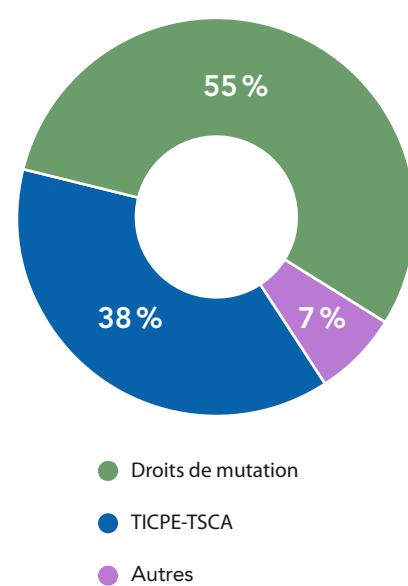
> **La fiscalité transférée** (TICPE et TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **94,5 M€ (+ 4 %)**.

> **Les autres recettes de fiscalité indirecte** avec **16,7 M€** (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité...) croissent de **17,7 %**, en lien avec le dynamisme particulièrement important de la taxe d'aménagement.

Évolution de la fiscalité indirecte (en M€)



Structure de la fiscalité indirecte en %



• Les dotations de l'État

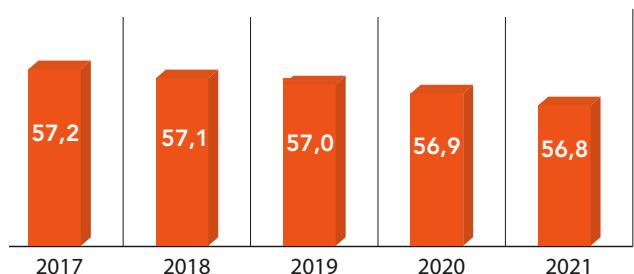
Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Les dotations de l'État avec **75 M€** diminuent de **0,4 %** compte tenu d'un écrêttement de la DGF, de l'évolution de la DCRTP et des allocations compensatrices (impactées par la réforme de la taxe d'habitation).

> **La dotation globale de fonctionnement** (DGF) avec **56,8 M€** (56,9 M€ en 2020 soit -0,2 %), intègre la prise en compte dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+ 0,26 M€) et de l'écrêttement péréquée (- 0,36 M€)⁽¹⁾.

1) *(Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier moyen par habitant des départements voient leur dotation forfaitaire écrêtée pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêttement ne peut dépasser 5 % de la dotation perçue en n-1).*

Évolution de la DGF en M€



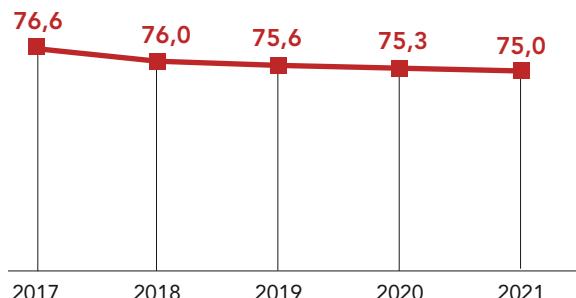
> **La dotation générale de décentralisation** : **3,5 M€** (stable depuis 2008).

> **Le fonds de compensation de la TVA** : **0,4 M€** (instauré par la Loi de Finances 2017 au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments),

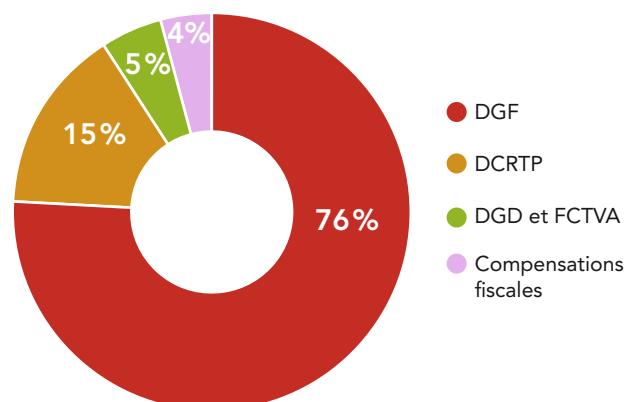
> **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)*** : **11,4 M€** soit -0,3 % (issue de la réforme des finances locales),

> **Les compensations fiscales* : 2,9 M€** (3,2 M€ en 2020).

Évolution des dotations de l'État (en M€)



Structure des dotations de l'État en %



*les compensations fiscales et la DCRTP entrent dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.

• Les contributions directes

Depuis 2011, les réformes successives de la fiscalité locale ont profondément modifié le panier de ressources de la collectivité au profit de la fiscalité indirecte et des dotations de l'Etat.

La Loi de Finances 2020 porte la **suppression totale et définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales pour tous les foyers d'ici 2023.

Mise en œuvre progressivement, 80 % des foyers fiscaux ont été concernés dès 2020. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue.

Cette réforme s'accompagne d'un **nouveau schéma de financement des collectivités locales, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021**.

- > À compter de 2021, le produit de la TH versée par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat ;
- > **Le foncier bâti départemental est transféré aux communes** et une **part de TVA** est accordée **aux intercommunalités** pour compenser leur TH (elles conservent par ailleurs leur taxe foncière) ;
- > En compensation de la taxe foncière, **les départements perçoivent une part de TVA**.
Avec cette réforme, l'autonomie fiscale des départements n'existe plus.

En 2021, le **produit encaissé au titre des contributions directes** s'établit à **124 M€** (123,5 M€ en 2020) et se décompose comme suit :

> **La fraction de TVA : 86 M€** (85,6 M€ en 2020) soit **+0,4 %**.

En 2021, elle correspond au produit de taxe foncière 2020 (Bases 2020 x taux 2019), majoré des compensations d'exonérations 2020 et de la moyenne 2018-2019-2020 des rôles complémentaires. Il s'agit donc d'une « **année blanche** ».

Le manque à gagner pour le Département des Landes est estimé à **environ 1 M€** au regard de la seule variation physique des bases constatée les années précédentes.

À compter de 2022, le Département percevra une **part de TVA** intégrant la croissance constatée entre l'année considérée et l'année N-1.

Le Département perd le **seul lien fiscal** qui lui restait **avec le territoire** : la taxe foncière étant une **recette dynamique** représentative du **développement du territoire** et de la **croissance de la population**.

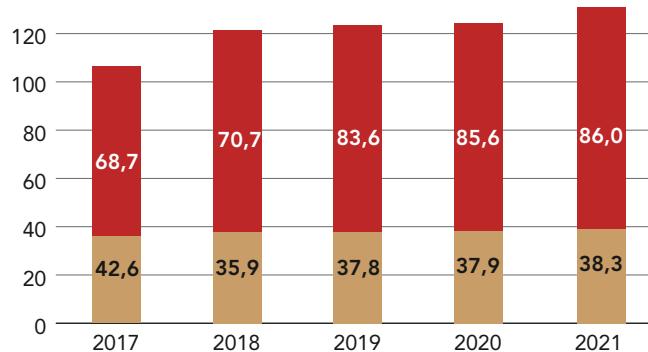
Si la dynamique annuelle de la TVA est estimée par le Gouvernement à **+3,3 %** (Rapport Cazeneuve juillet 2020), la collectivité perd une recette pérenne et prévisible au profit d'une **recette sensible à la conjoncture économique**.

En cas de retournement économique majeur, les risques seront accrus pour notre collectivité d'autant plus que la clause de garantie prévue par la Loi nous assure du seul montant de TVA attribué en 2021. L'effet « ciseau » serait alors difficilement absorbable.

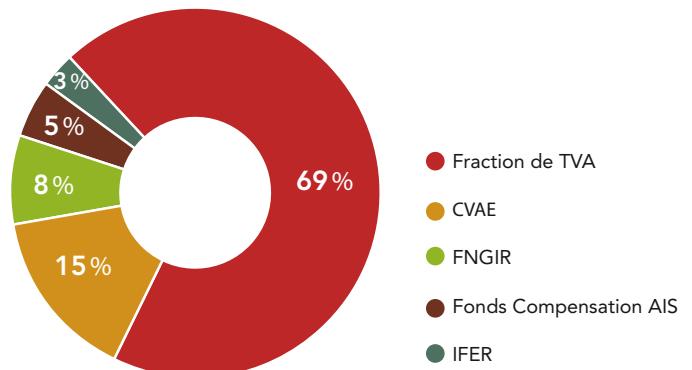
> **Les autres contributions directes : 38,3 M€** (37,9 M€ en 2020) soit **+1,2 %**.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**) : **19 M€** (18,7 M€ en 2020),
 - L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (**IFER**) : **3 M€** (2,6 M€ en 2020),
 - Le fonds national de garantie individuelle des ressources (**FNGIR**) : **9,9 M€** (idem 2020),
 - Le fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité : **6,4 M€** (6,6 M€ en 2020).
- Ce dispositif de compensation péréquée, crée en 2014 afin d'améliorer le financement des allocations de solidarité, est alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'Etat.

Évolution des contributions directes encaissées (en M€)



Répartition des contributions directes encaissées (en %)



■ Taxe foncière sur les propriétés bâties fraction de TVA
 ■ Autres ressources fiscales directes (sans pouvoir sur les taux)

> **La contribution au titre du « Pacte de Cahors » : - 0,3 M€.**

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a mis en œuvre un plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. L'objectif d'évolution (ODEDEL), tel que défini dans ce cadre, s'est appliqué aux dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2018 puis en 2019. Ce dispositif a été suspendu à compter de 2020 en raison de la crise sanitaire du COVID 19.

En 2018, le Département des Landes a pu respecter l'objectif qui lui avait été fixé (+1,05%). Le léger dépassement constaté au titre de l'exercice 2019 a fait l'objet d'une pénalité de 0,28 M€, prélevée sur les recettes fiscales de l'exercice 2021.

• Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2021, **ils représentent 57,7 M€** (52,7 M€ en 2020) et intègrent notamment :

> **Le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie** (fonds de financement CNSA et divers recouvrements) a représenté **21 M€** (20,2 M€ en 2020) soit **+4,1 %**. Les dépenses (hors frais de personnel) liées à l'APA, quant à elles, atteignent 53,5 M€ en 2021 (contre 51 M€ en 2020) et évoluent de 4,9 %.

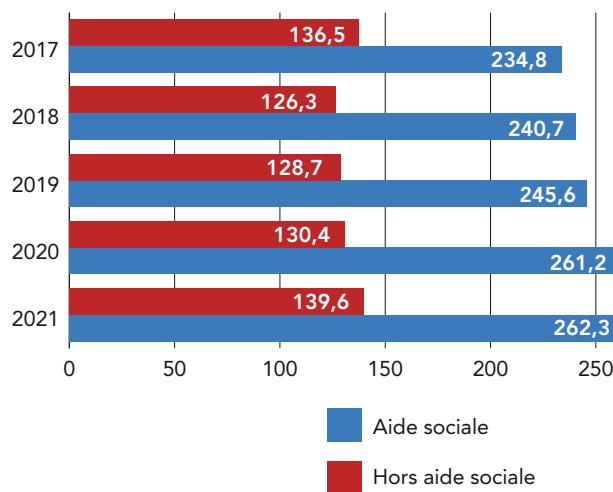
> **Une reprise du solde de la provision pour risques et charges financiers (1 M€)** constituée afin de couvrir les éventuelles pénalités liées au Pacte de Cahors, dispositif suspendu durant la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement

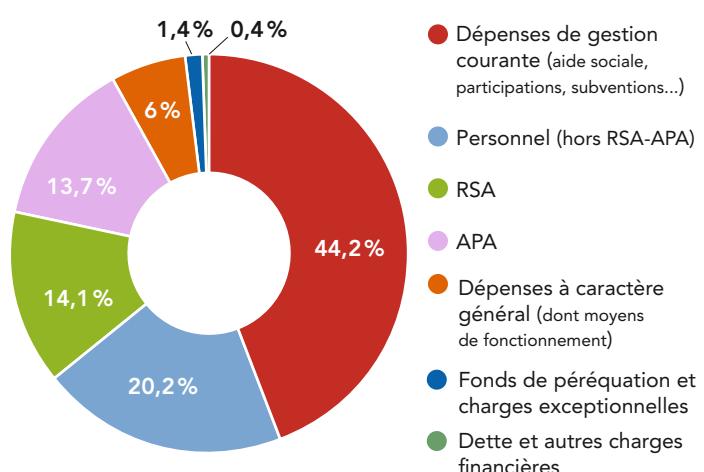
Les dépenses de fonctionnement avec **401,9 M€** varient de **+2,7 %** (hors dette) compte tenu d'une quasi-stabilité des dépenses de solidarité (+0,5 %) et d'une croissance soutenue des autres dépenses de fonctionnement (+4,3% hors dette, fonds de péréquation et provisions constituées).

Les comparaisons annuelles (2020-2021) sont complexifiées au regard des mesures exceptionnelles déployées tout au long de ces 2 exercices pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire dans les secteurs les plus touchés (aide sociale, associations et filières agriculture, tourisme économie), et aux conséquences des épizooties successives d'influenza aviaire et des intempéries.

Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



Structure des dépenses de fonctionnement en % (répartition par chapitre)



Les **dépenses globales d'aide sociale*** avec **262,3 M€ (+ 0,4 %)** représentent **65,3 % des dépenses de fonctionnement** (66,7 % en 2020).

La **loi MAPTAM** (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme « chef de file » en matière sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Ce rôle est conforté par la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la promotion des solidarités et la cohésion sociale et par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

En 2021, le Département a consacré **621 € par habitant** aux **dépenses globales d'aide sociale** (622 € en 2020 contre 650 € en moyenne régionale et 631 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »).

*Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA

• Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité Départementale (hors frais de personnel)

Elles s'élèvent à **241,3 M€ soit + 0,5 %**.

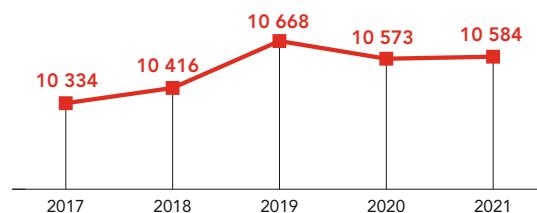
> **Les allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH) ont été versées à hauteur de **115,6 M€**, soit **+ 2,7 %**.

Compte tenu des évolutions législatives successives, **le Département a la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national**. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) et du RSA (2009), du handicap (2006) notamment la PCH. La gestion des fonds sociaux et des centres locaux d'information et de coordination (2005) transformés en antennes territorialisées lui a également été transférée.

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA : 53,5 M€ (51 M€ en 2020) soit + 4,9 %.**

La Conférence des Financeurs a lancé son appel à projet valorisant ainsi les initiatives de nos partenaires en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Ses compétences se sont élargies à l'habitat inclusif.

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA



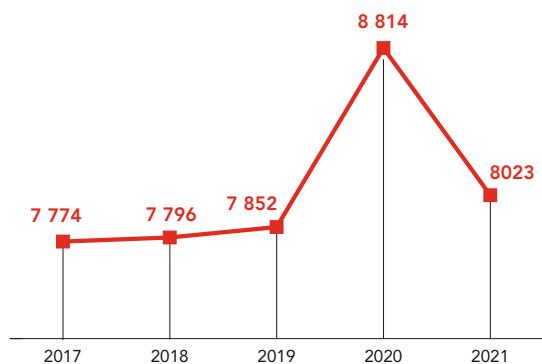
- **Les prestations versées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : 51,5 M€ (51,3 M€ en 2020) soit + 0,4 %.**

En 2021, on constate une baisse de 9 % du nombre de foyers bénéficiaires par rapport à 2020 (après une hausse de 12,2 % en 2020 par rapport à 2019).

La part des bénéficiaires présents depuis plus de 4 ans dans le RSA est cependant en hausse (50,2% du total avec 4 032 foyers).

En complément le Département a consacré **2,1 M€** (1,8 M€ en 2020) **au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté** (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité).

Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA



- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 10,6 M€ (10,3 M€ en 2020) soit + 2,8 %.**

Ouverte aux adultes et aux enfants, elle permet d'apporter une aide au vu d'un projet de vie défini avec la personne handicapée (aides humaines, aides techniques, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières).

Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH



Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH) créée en 2006, oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 41 545 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH (40 356 au 31 décembre 2020), cela représente environ 10 % de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA.

Pour les dépenses relatives aux AIS (115,6 M€), le Département a perçu de l'État **54,2 M€ de recettes** (50,8 M€ au titre des financements traditionnels intégrant le financement de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population (CNSA, TICPE, FMDI) et 3,4 M€ au titre des dispositifs issus du pacte de confiance et de responsabilité (Fonds péréqué, Fonds de solidarité des départements)).

Pour l'année 2021, la **part non compensée** de ces prestations universelles est de **61,4 M€** (58,6 M€ en 2020) correspondant à un **taux de couverture** (dépenses/recettes) de **47 %** (48 % en 2020).

> **Les autres domaines d'intervention de la solidarité** avec **125,7 M€** diminuent de **1,5 %**, compte tenu du **plan d'urgence 2020 « COVID »** ayant concerné principalement le secteur social.

POUR MÉMOIRE, LE PLAN D'URGENCE ET LES MESURES DÉPLOYÉES DANS LE SECTEUR SOCIAL (HORS RSA) DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 : 7,1 M€

> l'accélération du plan « Bien vieillir dans les Landes » (1,8 M€)

Afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des aînés en établissement ou à domicile, il a été décidé de permettre la création dès 2020 de 120 postes supplémentaires dans les EHPADs, soit une moyenne de 2 par établissement, et maintenir les dotations aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au niveau antérieur afin de préserver l'emploi et la qualité des services à domicile.

> l'octroi de primes exceptionnelles aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, amplifiant ainsi les mesures nationales (2,2 M€),

> la prise en charge de la protection individuelle des personnels les plus exposés aux risques de contamination (2,6 M€),

> un soutien spécifique aux initiatives solidaires et à l'accompagnement des femmes victimes de violences, (0,5 M€).

Hors mesures spécifiques COVID prises en 2020, les **interventions sociales** (non compris AIS) progressent de **3,3%**.

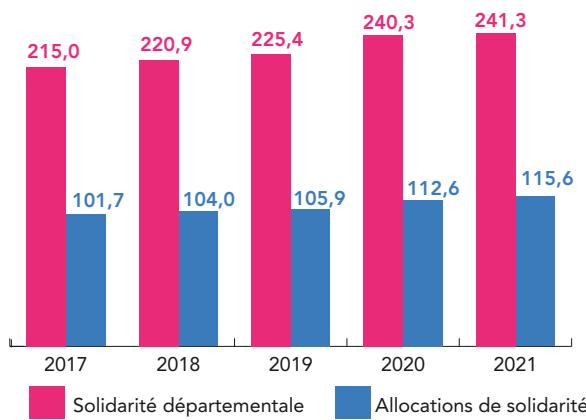
Dont :

- **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **52,7 M€** (50,7 M€ en 2020), soit + 4,0 %,
- **Personnes handicapées** : **36,2 M€** (36,5 M€ en 2020), soit - 0,9 %,
- **Personnes âgées** : **27,4 M€** (26,3 M€ en 2020), soit + 4,5 %,
- **Insertion, logement social, divers** : **9,4 M€** (8,3 M€ en 2020), soit + 13,6 %.

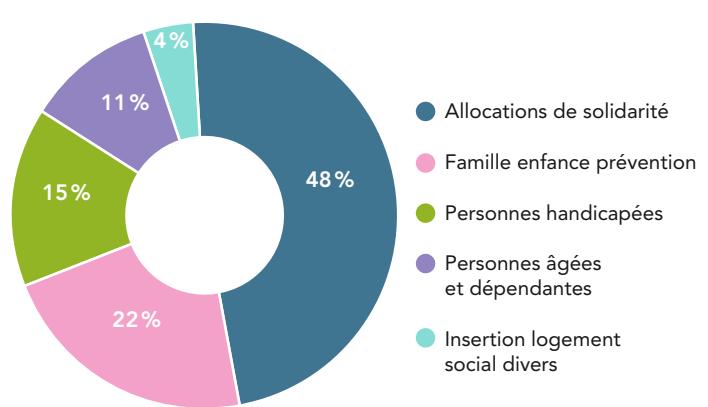
En 2021, le Département a renforcé ses actions en faveur des publics prioritaires et des politiques de solidarité. Il a impulsé des initiatives qui concourent à bâtir une société plus solidaire notamment envers les personnes âgées, les jeunes relevant de la protection de l'Enfance et les personnes en situation de handicap ou de précarité.

Dans ce contexte particulier de crise sanitaire et dans le cadre de son plan de promotion de l'égalité femmes-hommes 2021-2023, la collectivité a poursuivi son engagement en faveur de la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques, par un soutien spécifique orienté vers le secteur associatif (CIDFF, ADAVEM...).

Évolution des dépenses de solidarité départementale en M€



Répartition des dépenses de solidarité départementale en % (répartition par fonction)



LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis plusieurs années, le Département s'engage en faveur de la diversification des prises en charge des enfants protégés au niveau des soins, du handicap et de l'assistance éducative.

Ces actions seront renforcées grâce à la contractualisation avec les services de l'Etat sur la Stratégie Globale de Prévention et de Protection de l'Enfance, intervenue en décembre 2021.

La protection de l'Enfance s'inscrit également dans la contractualisation au titre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté (CALPAE) pour les questions relatives aux « sortants de l'ASE » et l'hébergement des MNA.

Le Département poursuit son implication dans l'accueil individuel et collectif des jeunes enfants en s'appuyant sur la réforme des modes d'accueil (loi ASAP) et sur le Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024, afin de maintenir un accueil qualitatif et inclusif de tous les enfants.

En 2021, plus de 1200 enfants et 290 mineurs non accompagnés ont été pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance en priorité par plus de 350 assistants familiaux.

ACCÉLÉRATION DU PLAN BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES, REVALORISATION DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE ET SOUTIEN AUX AIDANTS

Depuis 2019, le Département a renforcé ses actions destinées à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des aînés en établissement ou à domicile.

En 2021, le Département a consacré 3,2 M€ aux mesures nouvelles destinées à améliorer la prise en charge des personnes accueillies en EHPADs.

Via un soutien spécifique aux établissements notamment par une majoration du **Point GIR de +7%**, (passant ainsi de 7,98 € à 8,52 €), il a accompagné dès 2020 **la création de postes supplémentaires dans les EHPADs** (147 Équivalents Temps Plein, soit une moyenne de 2 postes par établissement créés fin 2021, avec l'objectif à terme de 180 ETP et 3 postes par établissement).

Dans les Landes, le taux d'encadrement est de 0,77 équivalent temps plein par place en EHPADs (contre 0,62 au niveau national).

Le Département soutient financièrement les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) afin de préserver la qualité des services rendus à domicile.

Soucieux de promouvoir les métiers d'utilité sociale, le Département poursuit une politique déterminée de revalorisation des métiers de l'aide à domicile :

- > En 2019, avec l'octroi d'une prime de 100 € aux intervenants à domicile auprès des personnes âgées et handicapées,
- > En 2020 avec l'amplification des mesures nationales prises dans le cadre de la crise Covid par l'allocation d'une prime de 1 000 € (proratisée au temps de travail et avec un plafond de 500 €),
- > En 2021 avec le cofinancement de la revalorisation des salaires dans la branche de l'aide à domicile du secteur associatif (0,3 M€ pour le 4^e trimestre 2021).

Simultanément, le Département a lancé une étude de l'offre à destination des aidants afin d'améliorer les réponses en termes de soutien et de répit.

L'INSERTION

Les actions en faveur de l'insertion des personnes les plus précaires se sont multipliées en 2021 (**+31,7%**). Elles s'inscrivent dans le cadre du nouveau Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025.

Cette évolution est la conséquence de la contractualisation avec l'Etat portant sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté (CALPAE) et du déploiement du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (financement de l'Etat pour 1,1 M€).

Concernant les jeunes, le Département s'est positionné en soutien de la Banque Alimentaire dans le dispositif « rebond jeunesse » visant à apporter une aide alimentaire d'urgence pour les 15-30 ans.

• **Les autres dépenses de fonctionnement (subventions, participations, entretien et réparation, masse salariale, moyens généraux...)**

Elles représentent **153,7 M€** soit **+ 4,3 %**.

> **Les crédits relatifs à l'Éducation, la Jeunesse, les Sports et la Culture**, de **22 M€** (21,3 M€ en 2020) soit **+ 2,9 %** comprennent :

- l'allègement des frais de scolarité par **le maintien de la gratuité des transports scolaires** (2 M€),
- la consolidation du projet Jeunesse (Pack XL Jeunes) avec un impact très positif des aides à l'engagement des jeunes notamment pour le permis de conduire et la **reconduction du fonds de solidarité aux associations en difficulté financière** en raison du contexte sanitaire (0,5 M€),
- la **création de l'Etablissement Public Flamenco** (0,6 M€), le développement des activités du **bureau d'accueil des tournages, et la poursuite des dispositifs de soutien exceptionnel** en direction des artistes landais et du cinéma (0,18 M€) ainsi qu'en faveur des associations culturelles dans les domaines de la musique et de la danse (0,4 M€).

> La **contribution au SDIS** de **21,6 M€** (20,6 M€ en 2020) croît de **5 %** pour la 2^e année consécutive. Le contingent communal pour sa part a évolué du taux de l'inflation.

En 2021, les dépenses de fonctionnement en faveur du SDIS ont représenté 51 € par habitant (49 € en 2020 contre 45 € en moyenne régionale, et 41 € en moyenne nationale, soit 68 % dans le financement du SDIS (moyenne régionale 54 % – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »).

> **Le développement du territoire** (agriculture, économie, tourisme, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **13,9 M€** (idem 2020).

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

L'agriculture, enjeu majeur pour le Département, a connu en 2021 différents évènements exceptionnels (confinements COVID-19, Influenza Aviaire Hautement Pathogène et intempéries). Une attention accrue a été apportée à ce secteur en intensifiant la solidarité avec les agriculteurs et les filières durement éprouvées.

En ce qui concerne la filière avicole, cette politique solidaire s'est traduite par la prise en charge des frais d'analyses nécessaires à la remise en place et aux mouvements des animaux, et par le versement aux entreprises et aux exploitations employant de la main d'œuvre d'une aide financière complémentaire de 2 € par heure d'activité partielle indemnisée par l'Etat.

Par ailleurs, le Plan Alimentaire Départemental Territorial, « **les Landes au menu !** », en faveur de l'approvisionnement local a été amplifié. Enfin, le dispositif de **valorisation des friches**, favorisant l'aménagement de l'espace rural et intégrant les enjeux environnementaux, a été poursuivi (finalisation de la phase de qualification des parcelles, démarrage de la phase d'animation auprès des élus des territoires pilotes).

L'accompagnement de la collectivité au côté des territoires est réaffirmé avec les initiatives phares mises en œuvre en 2021 : le **soutien au programme « petites villes de demain »** prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et la **stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance et européens** pour les partenaires et acteurs locaux.

En matière environnementale, la transition énergétique est un axe fort de 2021 qui s'accompagne d'une participation renouvelée aux syndicats mixtes des Etangs Landais et de gestion des Milieux naturels.

> L'**entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges), le **transport des élèves handicapés** et la **dotation « transports »**⁽¹⁾ ont nécessité **14 M€** (12,4 M€ en 2020) avec :

- un retour à la normale pour **le transport des élèves handicapés** pour lesquels le Département assure un transport par véhicule individuel (après les épisodes de la pandémie sans service de transport) (+0,7 M€).
- une majoration des crédits **d'entretien courant de la voirie** liée aux réparations des dégâts suite aux **intempéries de fin 2020 – début 2021** (+ 0,9 M€).

> Les **autres charges générales** (masse salariale, moyens généraux...) atteignent **82,2 M€** (79 M€ en 2020) :

- Les **dépenses nettes de personnel 2021**⁽²⁾ progressent globalement de **3,3 %** pour moitié compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), des effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), et pour moitié au regard de l'évolution des besoins en remplacements et des renforts rendus nécessaires par la crise sanitaire (notamment dans les collèges et le secteur social).
- Les **autres dépenses de fonctionnement** retrouvent un niveau équivalent à celui de 2019 à l'exclusion des assurances (répercussion sur les primes des sinistres et intempéries 2020 et 2021) et des usages numériques (impact de la crise sanitaire avec le développement du télétravail et des premières mesures de protection contre la cybercriminalité).

(1) La dotation de compensation versée à la Région au titre du transfert de la compétence des transports scolaires, interurbains et ferrés de 3,9 M€ est inchangée depuis 2018

(2) Filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale) et après prise en compte des recettes en atténuation.

• Le Fonds de péréquation et les Provisions

> Le **fonds de péréquation des droits de mutation** s'est élevé à **4,7 M€** (charge nette) (contre 2,2 M€ en 2020).

Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).

Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, le Département des Landes est à la fois **contributeur** à ce fonds à hauteur de **14,9 M€** (en hausse de +1,7 M€), **bénéficiaire** pour un montant global de **10,2 M€** (en baisse de 0,8 M€), soit **une charge nette supplémentaire de +2,5 M€**.

> **Les constitutions de provisions : 0,4 M€** (0,06 M€ en 2020), correspondant à un abondement de la provision pour risques et charges destinée à couvrir les non-recouvrements éventuels des indus du RMI/RSA.

• Les intérêts de la dette

Ils se sont élevés à **1,8 M€** (1,9 M€ en 2020). Ils ne représentent que **0,4%** du budget de fonctionnement (0,5 % en 2020).

L'annuité de la dette pour emprunt (capital et intérêts) s'établit à 51 € par habitant au 31 décembre 2021 (49 € en 2020 contre 61 € en moyenne régionale et en moyenne nationale) – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »

L'épargne

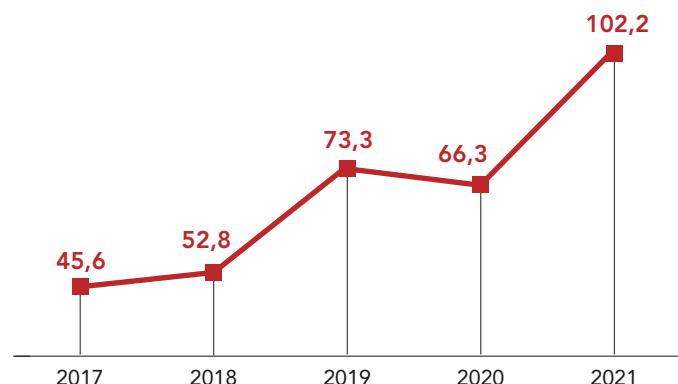
Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

En 2021, après un recul en 2020 lié à la crise sanitaire, **l'épargne brute connaît une forte progression (+ 52,5 %)** avec une **évolution des dépenses de gestion** (hors dette) (+2,7 %) largement inférieure à celle des **recettes** (+ 10,1 %) et particulièrement des droits de mutation.

Cette évolution favorable de l'épargne, conséquence d'une conjoncture sanitaire inédite, permettra au Département de faire face aux défis à venir et aux retournements de situation économique potentiels.

L'absence de levier fiscal, découlant de la dernière réforme de la fiscalité locale, expose désormais de façon accrue, les recettes de la collectivité à ces aléas.

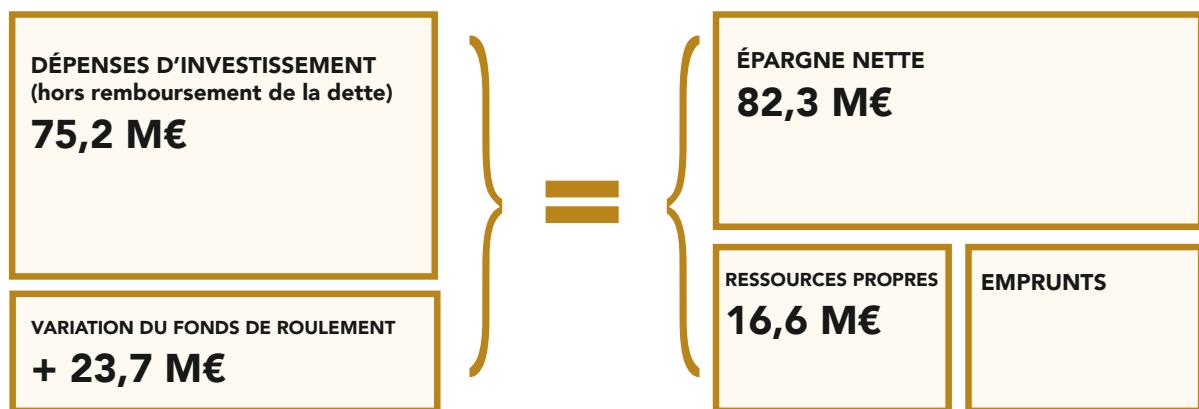
Évolution de l'épargne brute (épargne dégagée après paiement des dépenses de fonctionnement) en M€



À noter : en 2021, l'épargne brute représente 237 € par habitant pour les Landes (150 € en 2020 contre 127 € en moyenne régionale et 122 € en moyenne nationale) – Source DGCL : « les finances des départements 2020 ».

L'investissement et son financement

Après le remboursement en capital de la dette (19,9 M€), le Département a disposé de **82,3 M€ d'épargne nette (47,5 M€ en 2020)** pour le financement de ses investissements, **qui s'ajoutent aux 16,6 M€ de recettes propres** réalisées sur l'exercice. **En 2021, le Département des Landes n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau.**

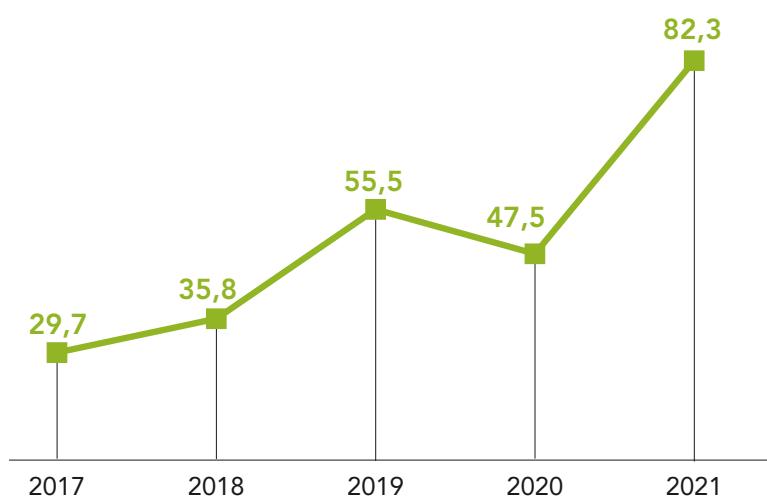


L'épargne nette mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

Elle découle :

- de l'évolution de l'épargne brute (+ 36 M€),
- de la progression du remboursement du capital de la dette (+1,1 M€).

Évolution de l'épargne nette (épargne dégagée après paiement des dépenses de fonctionnement et du capital de la dette) **en M€**



À noter : en 2021, l'épargne nette représente, **190 € par habitant** pour les Landes (105 € en 2020 contre 75 € en moyenne régionale et 70 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »).

Les recettes d'investissement

• Les recettes réelles d'investissement (hors emprunts)

D'un montant de **16,6 M€** elles sont composées pour l'essentiel :

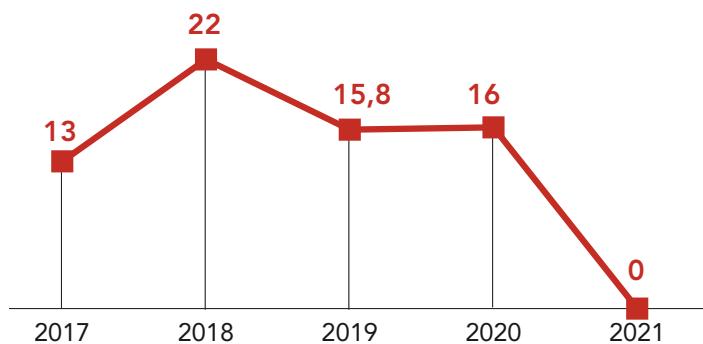
- du **fonds de compensation de la TVA** : **7,5 M€** (8,5 M€ en 2020),
- de **dotations en provenance de l'État** : **2,7 M€** (DGE/DSID, DDEC et amendes « radars »),
- de **subventions, participations, recouvrements et avances** : **4,1 M€** (3,8 M€ en 2020) intégrant notamment les recettes au titre des créances et avance remboursables (1,8 M€), les participations communales à la voirie (1,4 M€),
- de **subventions** reçues pour le **village Alzheimer** : **2,3 M€**.

• Les emprunts : **0 M€** (16 M€ en 2020)

Compte tenu des droits de mutation encaissés, le Département a fait le choix de ne pas emprunter en 2021.

Ainsi, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, la collectivité amplifie sa démarche de désendettement engagée en 2017 afin de dégager des marges de manœuvres pour l'avenir.

Emprunts mobilisés en M€



Les dépenses d'investissement

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes a maintenu, en 2021, un haut niveau d'exécution de ses dépenses d'investissement afin de soutenir l'activité économique locale et favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques pour le territoire.

Les dépenses d'investissement atteignent **95,1 M€** (91,7 M€ en 2020) compte tenu :

- d'un niveau élevé consacré aux équipements directs de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,
- du soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- de la maîtrise de l'endettement.

Hors dette, elles s'élèvent à **75,2 M€** soit **+ 3,1 %**.

À noter : en 2021, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 178 € par habitant pour les Landes (174 € en 2020 contre 151 € en moyenne régionale et 163 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).

• Les dépenses directes d'équipement

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

Elles représentent 48,3 M€ (45,5 M€ en 2020) soit **+ 6,3 %**.

> La voirie départementale : 27,5 M€ (23,2 M€ en 2020) soit **+ 4,3 M€ (+18,4 %)** :

- **L'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'arts (26,6 M€)** affiche un effort accru en direction des opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours), des travaux de maintien en état du patrimoine (renforcements programmés et crédits sectorisés) et des rénovations de ponts (Dax, Pontonx, Saubusse et Sorde l'Abbaye).
- **Les opérations exceptionnelles et grandes opérations de sécurité (0,9 M€)** ont concerné l'achèvement de l'entrée ouest de Mont-de-Marsan et les études pour le contournement du port de Tarnos.

En 2021, le Département a consacré à la voirie 67 € par habitant (56 € en 2020, contre 52 € en moyenne régionale et 51 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).

> Les collèges : 14,9 M€ (15,6 M€ en 2020)

L'évolution des crédits consacrés aux collèges tient compte de l'achèvement en 2020 de la construction du nouveau collège d'Angresse ouvert à la rentrée 2020-2021 conformément aux objectifs prévus. Ce programme avait mobilisé **6 M€ en 2020** (0,2 M€ en 2021 solde).

- **La construction du nouveau collège d'Angresse (solde).**
- **Les travaux dans les autres établissements avec 9,9 M€ ont été renforcés de plus de 4,7 M€ :**
 - ◆ Les programmes de **maintenance générale et de mise aux normes** (3,6 M€ soit + 1,7 M€),
 - ◆ Les **travaux de restructuration et d'extension (6,3 M€ soit + 3 M€)** en faveur principalement des collèges de Capbreton, Dax Léon-des-Landes, Grenade-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan J. Rostand, Rion-des-Landes et Saint-Pierre-du-Mont.
- **Le numérique éducatif pour 4,7 M€** (4,4 M€ en 2020).

Cette politique innovante de dotation des collégiens en équipement numérique a été impulsée par le Département dès 2001. Durant la crise sanitaire et les périodes de fermeture des établissements scolaires, en 2020 et 2021, elle a permis aux élèves landais équipés de suivre les cours à distance.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, elle s'est concrétisée par l'affectation d'un ensemble de près de 22 500 matériels informatiques, dont 11 800 Equipements Individuels Mobiles (EIM).

Cette opération s'adresse à l'ensemble des collégiens et enseignants de 4^e et de 3^e des 39 collèges publics landais, ainsi qu'à une part des collégiens de 5^e dans 13 collèges volontaires et, à titre expérimental, un niveau de 6^e aux collèges François Mitterrand à Soustons et J.Rostand à Capbreton.

À noter : en 2021, l'effort global en faveur des collèges est de 843 € par élève (858 € en 2020, contre 688 € en moyenne régionale et 654 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).

> Les autres équipement départementaux : 5,9 M€ (6,6 M€ en 2020)

Ces investissements sur le patrimoine départemental intègrent notamment les travaux sur les bâtiments départementaux (2 M€), et les interventions directes en faveur de l'environnement (1 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnées, voies vertes et pistes cyclables), de la culture (musées, archives...) et de l'agriculture (ETAL 40).

Les phases d'études et de programmation en vue de la création du **nouvel habitat inclusif pour les jeunes autistes de 15 à 25 ans** seront achevées en 2022 (sa construction est prévue en 2023-2025).

En 2020, **l'achèvement de la construction du village Landais Alzheimer** avait mobilisé **2,1 M€**.

En 2021, les dépenses directes d'équipement sont de 114 € par habitant (108 € en 2020, contre 97 € en moyenne régionale et 102 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).

• Les interventions en faveur des partenaires

Elles représentent **26,9 M€** (27,5 M€ en 2020).

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires définis.

Compte tenu des calendriers de réalisation des projets indépendants de notre collectivité les aides en faveur des tiers peuvent connaître une évolution contrastée d'une année sur l'autre.

Les aides au développement communal et intercommunal d'un montant de **18,4 M€ en investissement** augmentent de **4,7%** marquant la volonté du Département de soutenir les territoires au cours de la période de crise sanitaire.

> Le développement du territoire : 12 M€ (11 M€ en 2020)

Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

- **Le soutien à l'agriculture et à la forêt** (1,6 M€) se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroenvironnementale, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.
- **L'attractivité du territoire et le tourisme** (2,7 M€) ont pris en compte, notamment, les besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'immobilier d'entreprises, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi qu'au tourisme et thermalisme.
- **L'environnement** (3,5 M€) regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, du traitement des déchets et du développement des itinéraires de randonnées et du cyclable.
- **La solidarité territoriale** (4,2 M€) comprend :
 - **Les aides traditionnelles au secteur communal** (Fonds de développement et d'aménagement local et Fonds d'équipement des communes),
 - Le dispositif départemental en faveur de la **revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** qui représente un engagement de la collectivité de 12 M€ pour 2021 - 2026,
 - **L'accompagnement des contrats de relance et de transition écologique** (programme de 5 M€),
 - La recapitalisation de la SATEL destinée à la **constitution d'une foncière de revitalisation** (1,4 M€). Celle-ci interviendra à l'échelle du Département pour appuyer notamment la mise en œuvre des programmes nationaux « Actions cœur de villes » (sur Mont de Marsan et Dax) et « petites villes de demain ».

> **Les réseaux et infrastructures** (participations voirie, réseaux numériques) : **6,6 M€** (5,3 M€ en 2020)

Sont compris la poursuite du plan très haut débit (6 M€) destiné au déploiement de la fibre, la participation au financement des bretelles autoroutières de l'A64 - BARO Peyrehorade (0,1 M€) et le fonds de solidarité destiné à la voirie communale des collectivités locales impactées par les intempéries (0,2 M€).

> **Les équipements sociaux** (logement social, établissements pour personnes âgées et handicapées) : **5,3 M€** (5,6 M€ en 2020)

S'intégrant dans le programme pluriannuel de 14 M€ pour 2021-2026, la **politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements médico-sociaux** a nécessité 2,2 M€.

Pour sa part, le programme spécifique en faveur de la **création de résidences autonomie** a représenté 0,3 M€. Il est à noter que cette offre domiciliaire destinée à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en encourageant la mixité des dispositifs s'inscrit dans un programme de 3 M€.

Le logement social est désormais doté d'un outil essentiel, le Programme Départemental de l'Habitat (PDH). Il permet d'accompagner le développement des territoires, d'anticiper et de répondre au mieux à la diversité des besoins.

Conformément au plan d'investissement de 15 M€ sur 2021-2026 adopté afin de soutenir l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation menées sur le territoire, un crédit de 2,2 M€ a été mobilisé en 2021.

> **L'éducation, jeunesse, sports et culture : 2,9 M€** (4,8 M€ en 2020)

Ce secteur intègre notamment les aides en faveur des communes à destination des **constructions scolaires du 1^{er} degré** ne relevant pas de la compétence départementale (0,4 M€), des **équipements sportifs communaux à destination des collèges** (0,8 M€), et des équipements culturels (0,5 M€). La participation pour les **travaux dans les cités scolaires** s'est élevée à 0,8 M€.

En 2020, ce secteur intégrait le solde des **acquisitions foncières et la réalisation du gymnase du collège d'Angresse** (1,2 M€) ainsi que le **financement exceptionnel d'équipements sportifs** (1 M€) (tribunes du stade Boniface à Mont de Marsan, centre aquatique et stade Maurice Boyau à Dax).

> **Le budget participatif citoyen : 0,2 M€ (solde BPC#1)**

Destiné à financer les projets proposés par les Landaises et les Landais, la 1^{re} édition du Budget Citoyen des Landes a été lancée en 2019 pour un montant d'1,5 M€ (33 projets lauréats). La 2^e édition, suspendue en raison de la crise sanitaire en 2020, s'est achevée en décembre 2021 avec le vote de 54 projets (sur 550 déposés) pour un montant de l'ordre de 1,5 M€. La mise en œuvre des projets lauréats (conventionnement, réalisation, paiement) se déroulera en 2022 et 2023, voire 2024 pour les projets les plus complexes.

En 2021, les subventions d'équipement sont de 60 € par habitant (62 € en 2020, contre 49 € en moyenne régionale et 57 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).

L'endettement

L'encours de la dette

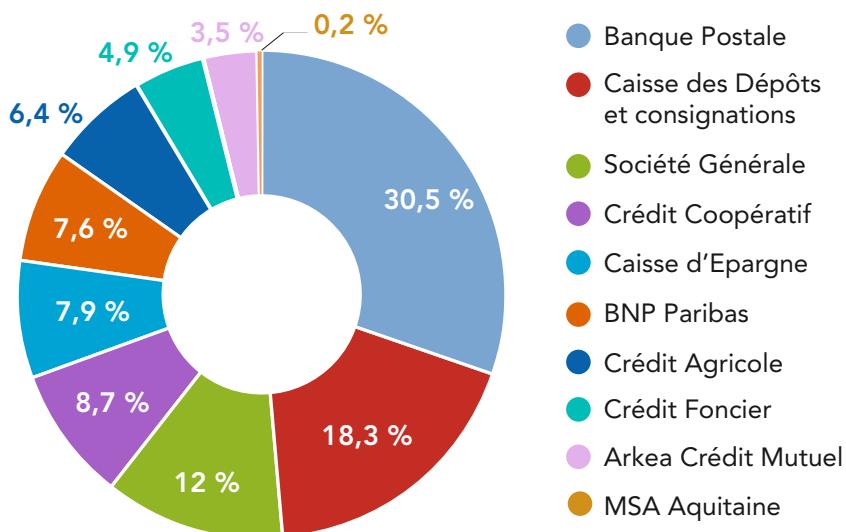
• Caractéristiques

L'encours de la dette du Département est de **168,1 M€** au **31 décembre 2021** (188 M€ en 2020) soit une diminution de **19,9 M€**.

Le Département, poursuivant sa démarche de maîtrise de l'endettement, n'a mobilisé **aucun nouvel emprunt en 2021** (16 M€ en 2020), situant l'encours à un niveau comparable à celui de 2016 (173,7 M€).

L'encours de la dette est désormais composé de **40 emprunts** auprès de **9 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et la Société Générale.

État de la dette par prêteur au 31 décembre 2021 en %



Le **profil de la dette**, est désormais majoritairement orienté sur des emprunts à taux fixe compte tenu des dernières négociations (22 M€), 51 % à taux fixe et 49 % en indexés.

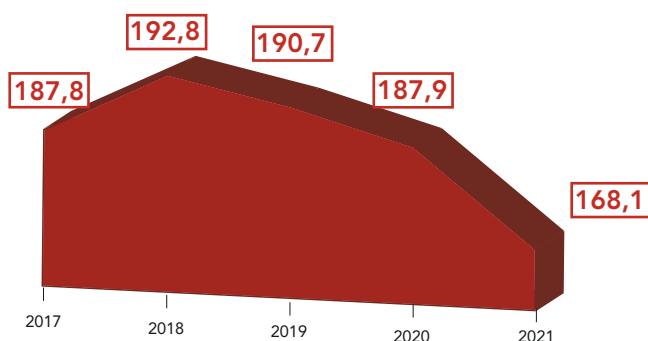
Cette répartition reste toutefois atypique ; les départements affichaient, en fin 2020, un encours indexé d'environ 33%.

Ce choix s'avère financièrement pertinent notamment sur la part indexée affichant des marges très basses (0,40 ; 0,45 ; 0,49 et 0,53) et des contrats prenant en compte les index à taux négatifs. (Concernant ce dernier point, depuis 2015, les banques ont verrouillé leurs nouveaux contrats en prévoyant des plafonds (floor) à zéro, empêchant ainsi les collectivités de profiter des taux négatifs).

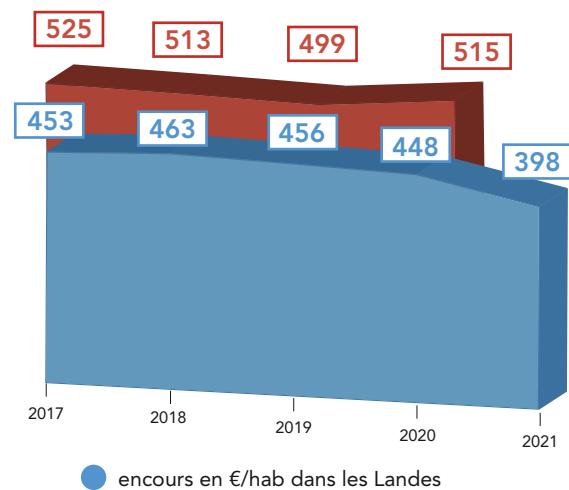
100 % de l'encours de la dette départementale relève de la **catégorie 1A** dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits financiers, soit la moins risquée de toutes. En effet, le Département ne détient aucun produit structuré.

• Evolution en M€ et en € par habitant

Évolution de l'encours de la dette en M€



Évolution de l'encours de la dette en €/habitant



L'encours de la dette pour emprunt (stock) s'établit à 398€ par habitant au 31 décembre 2021 (448€ en 2020, contre 563€ en moyenne régionale et 515€ en moyenne nationale) - source DGCL : « Les finances des départements 2020 »)

Les réaménagements de la dette

Depuis la suspension du Pacte de Cahors (incertitudes sur le traitement des pénalités de remboursements anticipés), le Département a relancé un processus de gestion active de la dette.

6 contrats recelant des opportunités d'optimisation ont été identifiés. Les opérations de renégociations se sont concrétisées en 2020 pour 2 contrats (dont 1 en décembre 2020) et en 2021 pour les 4 autres. L'impact a été essentiellement ressenti en 2021.

Pour 5 emprunts, soit 22 M€ d'encours, la caractéristique principale de ces réaménagements a été un basculement de taux révisables à taux fixes.

BILAN DES RENÉGOCIATIONS FINALISÉES						
Banque d'origine	Montant refinancé	Marge initiale	Index	Marge renégociée	Index	Pénalité
CAISSE D'ÉPARGNE	4,178 M€	0,91%	Euribor 6 mois flooré 0	0,60%	Taux fixe	0
CAISSE D'ÉPARGNE	1,867 M€	1,10%	Euribor 3 mois flooré 0	0,50%	Taux fixe	0
	6,045 M€					
BANQUE POSTALE	5,067 M€	0,79%	Euribor 3 mois flooré 0	0,39%	Taux fixe	0,043 M€
BANQUE POSTALE	8,750 M€	1,04%	Euribor 3 mois flooré 0	0,35%	Taux fixe	0,134 M€
BANQUE POSTALE	2,250 M€	1,10%	Euribor 3 mois flooré 0	0,50%	Taux fixe	0,048 M€
	16,067 M€					0,225 M€
TOTAL	22,112 M€					0,225 M€

Ces réaménagements vont permettre d'économiser entre 0,3 M€ et 0,4 M€ d'intérêts sur la durée résiduelle des prêts. Globalement les renégociations menées depuis 2015 sur 14 contrats auront généré environ **2,2 M€ d'économie d'intérêts** sur la durée résiduelle des prêts.

L'annuité de la dette

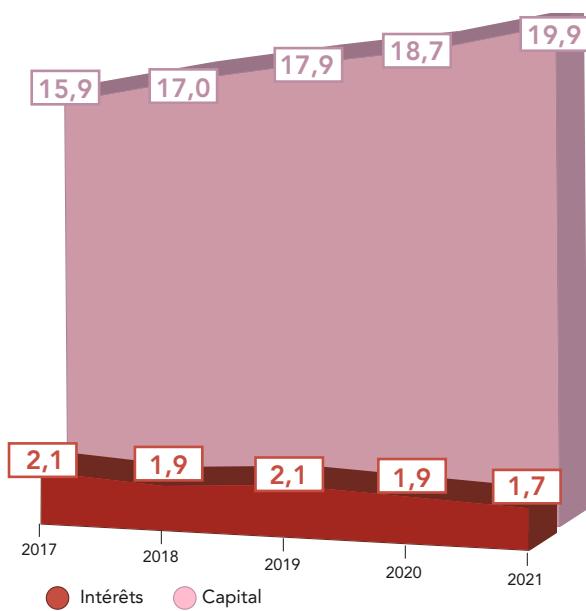
L'annuité remboursée en 2021 s'est élevée à **21,6 M€** (20,6 M€ en 2020) soit 19,9 M€ au titre du capital et 1,7 M€ (hors ICNE) au titre des intérêts.

La charge en intérêts reste maîtrisée en raison des Euribor négatifs pris en compte dans le calcul des intérêts (pour les contrats ne comportant pas de plancher) et des taux fixes compétitifs contractés depuis 2015.

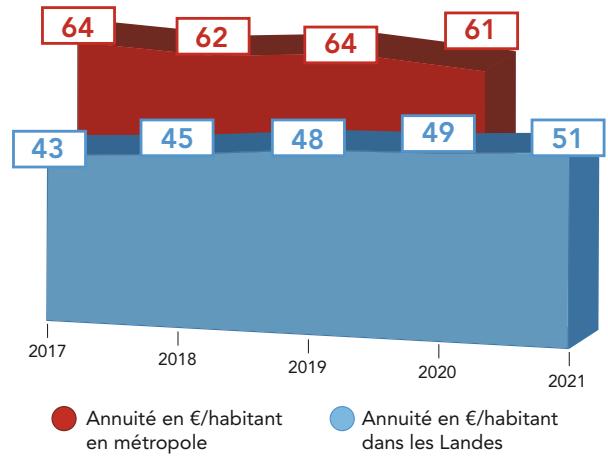
À noter : le taux d'intérêt moyen de la dette (montant des intérêts payés dans l'année n rapporté au CRD au 1^{er} janvier de l'année n) est de 0,9 % soit 1,7 M€ d'intérêts payés en 2021 (0,99 % en 2020), alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 1,9 %.

Si le taux moyen de la dette du Département des Landes avait été de 1,9 % (moyenne pour les départements français), il aurait payé 3,6 M€ d'intérêts soit 1,9 M€ d'intérêts supplémentaires.

Évolution de l'annuité de la dette en M€



Évolution de l'annuité de la dette en €/habitant



L'annuité de la dette pour emprunt (stock) s'établit à **51 €** par habitant au 31 décembre 2021 (49 € en 2020 contre 61 € en moyenne régionale et 61 € en moyenne nationale - source DGCL : « Les finances des départements 2020 »)

Le niveau d'endettement

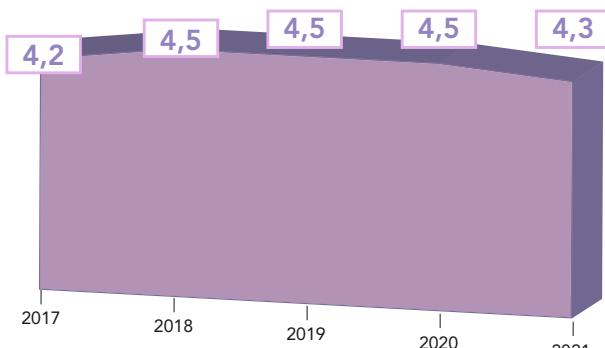
Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- Le **taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2021, il est de **33,7 %** pour le Département des Landes (En 2020 il était de 41,4% pour une moyenne nationale Métropole hors Paris de 50,7 % et une moyenne régionale de 54,2%).
- La **charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, **4,3 %**. (En 2020 elle était de 4,5 % pour une moyenne nationale Métropole hors Paris de 6 % et une moyenne régionale de 5,8 %).
- La **capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette pour emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

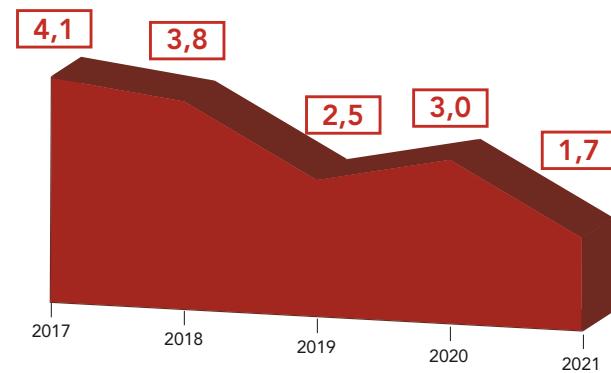
Fin 2021, il ne faudrait que 1,7 années au Département des Landes pour rembourser l'intégralité de son encours.

En 2020, ce ratio était de 3 années pour les Landes en comparaison d'une moyenne nationale Métropole hors Paris de 4,2 années et d'une moyenne régionale de 4,4 années.

Évolution de la charge de la dette en %



Évolution de la capacité de désendettement (en années)



Les principaux ratios financiers légaux*

RATIOS FINANCIERS LÉGAUX (méthode de calcul utilisée par la DGCL)**	LANDES		MOYENNE CA 2020		
	CA 2021 Pop 422 602	Pour Mémoire CA 2020 Pop 419 709*	RÉGION Nouvelle-Aquitaine	STRATE Pop 250 à 500 000 hab.	NATIONALE Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾ sur population	939 €	929 €	911 €	937 €	893 €
Contributions directes ⁽²⁾ sur population	52 €	255 €	287 €	297 €	295 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 180 €	1 082 €	1 039 €	1 086 €	1 016 €
Dépenses d'équipement brut ⁽³⁾ sur population	119 €	115 €	101 €	119 €	104 €
Encours de la dette pour emprunts	398 €	448 €	563 €	556 €	515 €
DGF sur population	134 €	136 €	135 €	156 €	123 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur population	203 €	200 €	190 €	215 €	186 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur dépenses réelles de fonctionnement	21,5%	21,5 %	20,9%	22,9 %	20,8 %
Dépenses de fonctionnement ⁽¹⁾ et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement	83,5%	90,0 %	92,7%	91,9%	93,0 %
Dépenses d'équipement brut ⁽²⁾ /recettes réelles de fonctionnement	10,1 %	10,6 %	9,7 %	11,0 %	10,2 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	33,7 %	41,4 %	54,2 %	51,2 %	50,7 %

*Sources : INSEE : population totale en 2021 - année de référence 2018.

DGCL : « les finances des départements 2020 » (population totale en 2020 - année de référence 2017).

** Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)

1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) après déduction des travaux en régie

(2) Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFER. À noter la fraction de TVA attribué en remplacement de la taxe foncière n'est pas considérée comme une contribution directe.

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) À noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel. Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.

Lexique

Dépenses et recettes réelles

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

Dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

Dépenses d'équipement brut ou dépenses directes d'équipement

Ce sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

Épargne de gestion

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

Épargne brute (ou autofinancement brut)

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

Épargne nette (ou autofinancement net)

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

Taux d'épargne nette

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

Taux d'équipement

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'autofinancement net

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

Charge de la dette

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

Capacité de désendettement

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

Fonds de roulement

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1^{er} Janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.

Sigles

AIS	Allocation Individuelle de Solidarité
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ATTEE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CFL	Comité des Finances Locales
CLIC	Centres Locaux d'Information et de Coordination
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DCTP	Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle
DFM	Dotation de Fonctionnement Minimale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGD	Dotation Globale de Décentralisation
DGE	Dotation Globale d'Équipement
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FMDI	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FNPDMTO	Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation
FSUE	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
ICNE	Intérêts Courus Non Échus
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
ODEDEL	Objectif d'Evolution des Dépenses Locales
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RSA	Revenu de Solidarité Active
TDENS	Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
TFCE	Taxe Finale sur la Consommation Électrique
TH, TFB, TFNB, TP	Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe Professionnelle
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
TSCA	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance

